

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERRE SELECTION

Société civile de placement immobilier au capital de 28 928 322 €
(articles L 214-50 et suivants, L 231-8 et suivants du Code monétaire et financier).
Siège social : 33, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris.
308 621 358 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Les associés de la SCPI PIERRE SELECTION sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas, 5, avenue Kléber, 75116 Paris, le vendredi 13 juin 2008 à 14 heures en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

Ordre du jour.

- Approbation des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes et des comptes de l'exercice 2007,
- Approbation de l'affectation du résultat,
- Quitus à la Société de gestion,
- Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2007,
- Rémunération du Conseil de surveillance,
- Pouvoirs à la Société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs,
- Fixation de la rémunération de la Société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers,
- Autorisations de contracter des emprunts,
- Nomination de membres du Conseil de surveillance,
- Pouvoirs.

Texte des résolutions.

Première résolution. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, les approuve ainsi que les comptes de l'exercice 2007 qui font ressortir un bénéfice net de 2 919 046,22 €uros.

Deuxième résolution. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes en application de l'article L214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution. L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2007 de la façon suivante :

Report à nouveau 2006	384 846,24 €
Bénéfice de l'exercice 2007	2 919 046,22 €
Dividendes distribués	- 2 647 036,00 €
Report à nouveau 2007	656 856,46 €

Elle fixe en conséquence le montant unitaire du dividende 2007 à 14,00 €uros avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant opté ou à défaut la retenue au titre des prélèvements sociaux.

Quatrième résolution. L'assemblée générale donne à la Société de gestion quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société arrêtées au 31 décembre 2007 :

	Total	Soit par part
- valeur comptable	37 917 067 €	200,54 €
- valeur de réalisation	53 532 143 €	283,13 €
- valeur de reconstitution	61 593 764 €	325,77 €

Sixième résolution. L'assemblée générale fixe à 11 700 € la rémunération du Conseil de surveillance pour l'exercice 2008.

Septième résolution. L'assemblée générale autorise et donne tous pouvoirs à la Société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs dans la limite du plafond légal, sous réserve de consultation préalable du Conseil de surveillance sur chaque proposition. Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Huitième résolution. L'assemblée générale décide de renouveler l'allocation à la Société de gestion d'une commission sur arbitrages qui lui est acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers. Cette commission est fixée à 2,5% HT du montant des ventes et se répartit comme suit :
- 1 % HT du montant net revenant à la SCPI, payable à la signature des actes de vente,
- 1,5 % HT du montant net revenant à la SCPI, payable suite au réemploi des fonds provenant de ces ventes, après la signature des actes d'acquisition. Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Neuvième résolution. L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la Société de gestion à contracter des emprunts ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 10% de la valeur de réalisation de la SCPI. Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008. La Société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Dixième résolution. L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la Société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 5 millions d'euros, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence. Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008. La Société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Désignation des membres du Conseil de surveillance seuls les quatre membres représentant le plus grand nombre de suffrages seront élus

Onzième résolution. L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Andréa Brignone, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Douzième résolution. L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Pierre Letovsky, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Treizième résolution. L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Paul Prince, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Quatorzième résolution. L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Axa France Vie SA, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Quinquième résolution. L'assemblée générale nomme Madame Hélène Karsenty, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Seizième résolution. L'assemblée générale nomme Monsieur Francisque Le Goff, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Dix septième résolution. L'assemblée générale nomme Monsieur Gilles Moulin, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Dix huitième résolution. L'assemblée générale nomme AAAZ SCI, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Dix neuvième résolution. L'assemblée générale nomme l'APPSCPI, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Vingtième résolution. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité.

Associés ayant fait acte de candidature au Conseil de Surveillance de PIERRE SELECTION

NOMBRE de POSTES à POURVOIR : 4 postes

Nom – Prénom	Activité professionnelle	Age	Nombre de parts
Andréa Brignone *	Associé Gérant de Clamott & Partners Consulting – Expert auprès de la Commission Européenne – Associé gérant de Sigre Presse	64 ans	1 part
Pierre Letovsky *	Gestion de patrimoine	67 ans	3 parts
Jean-Paul Prince *	Pharmacien retraité	70 ans	368 parts
AXA France VIE, représentée par M. Eddy NGUYEN * 22 380 parts			

Hélène Karsenty	Administrateur comptable et financier filiale France Multinationale américaine de Haute Technologie Conseil et Contrôleur de gestion de copropriétés	58 ans	110 parts
Francisque Le Goff	Ingénieur ECP – Président d'associations	77 ans	345 parts
Gilles Moulin	Praticien en médecine traditionnelle chinoise et arts énergétiques Responsable d'affaires dans le Groupe INEO (Groupe Suez)	42 ans	10 parts
AAAZ SCI, représentée par Mme Marie-Dominique Blanc-Bert			10 parts
APPSCPI	Association de Porteurs de Parts de SCPI		10 parts

* Membres dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Pour avis :
La Société de gestion,
BNP Paribas REIM

0805258